

# Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

## CODIFICATION ADMINISTRATIVE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 034-2002 AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LES NORMES APPLICABLES POUR L'ENTRETIEN, LA CONFECTION DE RUES, DES FOSSÉS, DES PONCEAUX AINSI QUE LES NORMES, APPLICABLES POUR LEUR MUNICIPALISATION

#### AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du Règlement numéro 034-2002 adopté par le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Cette codification intègre les modifications apportées au Règlement numéro 034-2002.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du Règlement numéro 034-2002 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste de règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative

Liste de règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
034-2002	Le 2 avril 2002	Le 5 avril 2002
034-01-2008	Le 1 <sup>er</sup> décembre 2008	Le 5 décembre 2008
311-2023	Le 10 janvier 2023	Le 17 janvier 2023
034-02-2024	LE 4 juin 2024	Le 6 juin 2024

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. d'Argenteuil  
Ville de Brownsburg-Chatham

**Codification administrative**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 034-2002 AYANT POUR  
OBJET DE DÉTERMINER LES NORMES APPLICABLES POUR  
L'ENTRETIEN, LA CONFECTION DES RUES, DES FOSSÉS, DES  
PONCEAUX AINSI QUE LES NORMES APPLICABLES POUR  
LEUR MUNICIPALISATION**

À la séance régulière du conseil municipal tenue le 2<sup>ième</sup> jour d'avril 2002, à 19h30, à la salle Du Domaine, située au 195, rue Principale, à Brownsburg-Chatham, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents Messieurs les conseillers Richard Boyer, Mario Lemay, Allan Carpenter, Ralph Harding, Gilles Murphy et Denis Brosseau, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Alain Bédard.

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

Sont aussi présentes :

Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière; et Madame Marie-Josée Larocque, greffière adjointe.

ATTENDU QUE, dans l'intérêt général de la municipalité de Brownsburg-Chatham et de ses contribuables, il est nécessaire d'établir une réglementation concernant les rues, y compris leur confection, leur municipalisation, les tranchées et excavations ainsi que les fossés et les ponceaux;

ATTENDU QU'il est également opportun de décréter, aux fins du mieux-être de la collectivité et de la protection de l'environnement l'obligation pour les propriétaires riverains et intéressés d'entretenir convenablement les fossés et les ponceaux, et dans certaines zones, cette partie de la rue située entre la chaussée et les limites de leurs terrains respectifs;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné selon la Loi, par monsieur le conseiller Allan Carpenter, à la séance régulière du 4 mars 2002;

ATTENDU la lecture faite du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Allan Carpenter, appuyé par monsieur le conseiller Denis Brosseau et il est résolu :

QUE le règlement numéro 034-2002 ayant pour objet de déterminer les normes applicables pour l'entretien, la confection des rues, des fossés, des ponceaux ainsi que les normes applicables pour leur municipalisation et qu'il statue et décrète ce qui suit, à savoir :

## **ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

---

R. 034-2002, a. 1.

## **ARTICLE 2            CONFECTION DES RUES**

- 2.1 Tout propriétaire, qui veut ouvrir une rue ou obtenir la municipalisation d'une rue dans le territoire de la municipalité de Brownsburg-Chatham, doit exécuter ou faire exécuter à ses frais tous les travaux requis, conformément aux spécifications établies dans le présent règlement pour la confection d'une rue et ou remplir les conditions suivantes :
- a) Toute rue ou son prolongement devra former un lot distinct ou être constitué(e) de plusieurs lots distincts aux plans et livre de renvoi officiel d'un cadastre ;
  - b) Des travaux de remplissage ou d'excavation devront être exécutés afin que, dans toute la mesure du possible, la rue soit exempte de buttes, collines, côtes ou pentes inutiles ;
  - c) Dans le but de soustraire à la majorité des propriétaires riverains de la rue l'obligation éventuelle de hausser leurs terrains à cause du niveau de cette rue, il devra procéder à l'enlèvement d'une couche suffisante du sol avant d'y ajouter la sous-fondation et la fondation si, d'après le niveau qui sera déterminé et donné dans tous les cas par le représentant municipal, il appert que ces travaux d'excavation sont devenus nécessaires ;

## *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- d) Le défrichage et l'essouchement doivent être effectués sur toute la largeur de l'emprise de la rue ainsi que les souches et grosses roches doivent être enlevées sur toute la largeur de l'infrastructure de la rue jusqu'à cinquante (50) cm en-dessous de son profil final ;
- e) La terre noire, le sol organique de même que toutes les matières végétales doivent être enlevés jusqu'au bon sol sur toute la largeur de la base de l'infrastructure de la rue. Devront être également enlevés et remplacés par des matériaux granulaires acceptables, les matériaux mous (glaise) constituant la base de la rue avant sa construction et qui, de l'avis du représentant municipal, sont impropres à la structure de la chaussée ;
- f) La mise en forme de l'infrastructure devra être faite de façon à avoir des pentes transversales de 2% à 3% du centre vers les fossés ou points bas et, afin d'en faciliter l'égouttement, un fossé devra être creusé de chaque côté avec une pente suffisante pour permettre le libre écoulement des eaux de surface. Le profil des fossés doit être tel qu'il n'y séjournera aucune eau stagnante. La largeur du bas de tout fossé doit être d'au moins cinquante (50) centimètres. Le fossé peut être remplacé par un égout pluvial enfoui sous la rue. La compaction de l'infrastructure devra être à 90% du proctor modifié ;
- g) Les ponceaux, d'une grandeur suffisante et d'un diamètre minimum de 400 mm (16 pouces) en béton armé, en tôle ondulée de jauge recommandée par le manufacturier ou en tuyau de polyéthylène de haute densité de classe 210, devront être posés si la rue traverse un fossé, une rue, rigole ou cours d'eau ;
- h) La granulométrie des matériaux employés devra être, préalablement à l'exécution des travaux, approuvée par le représentant municipal et la compaction exigée devra être à 90% du proctor modifié pour la sous-fondation et de 95% du proctor modifié pour les fondations ;
- i) Une sous-fondation comprend une couche de matériaux granulaires en sable de type classe « A » (non gélif), d'une épaisseur minimale de 150 mm (6 pouces) ou plus selon la classification de l'infrastructure et le tableau des épaisseurs à l'annexe « E ». La sous-fondation sera étendue au centre de la rue, sur toute sa longueur, et sur la largeur suivante:
  - 8 mètres (26') pour une rue dont l'emprise inférieure à 18 mètres (60') ;
  - 9 mètres (30') pour une rue dont l'emprise est de 18 mètres (60') ou plus et qui n'est pas aménagée en boulevard.

Si, d'après l'analyse du sol et l'avis du représentant municipal, l'assise de la rue comprend originalement tout le matériau granulaire requis pour la couche de la sous-fondation, il ne sera pas exigé d'ajouter une autre couche de matériaux granulaires aux fins de construire une sous-fondation de rue. Cependant, cette exception à la règle ne doit pas être interprétée comme une dispense de réaliser la compaction de la sous-fondation à 90% du proctor modifié ;

- j) Les fondations devront être construites en deux (2) étapes distinctes, soit la fondation inférieure, comprenant une couche de pierre ou gravier concassés de 56-0 mm (0-21/2 pouces), d'une épaisseur minimale de 200 mm (8 pouces), étendue sur la totalité de la sous-fondation, nivelée de façon à conserver les pentes transversales et compactée à 95% du proctor modifié.

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

La fondation supérieure comprend une couche de pierre ou gravier concassés de 20-0 mm (0-3/4 pouces), d'une épaisseur minimale de 150 mm (6 pouces), étendue sur la totalité de la fondation inférieure. Les pentes transversales pour la fondation supérieure seront de 2% si la rue est pavée immédiatement après la construction et de 4% si la surface de roulement demeure en pierre ou en gravier concassés. Dans les deux (2) cas, la compaction devra être à 95% du proctor modifié ;

- j.1) La surface de roulement est composée d'une couche de pavage de type EB-14, d'une épaisseur de 50 mm (2 pouces), compactée à 95 % du proctor modifié. La largeur du pavage sera de 6,2 m (20 pieds) lorsque la fondation aura une largeur de 8 m (26 pieds) et 7 m (23 pieds) lorsque la fondation aura une largeur de 9 m (30 pieds).
- k) Les croquis, joints au présent règlement comme annexes « A-B-C-D et E » pour en faire partie intégrante, illustrent la construction exigée ainsi que les dimensions requises.

2.2 Malgré les dispositions de l'article 2.1, une rue existante au 6 juin 2024 est réputée respecter les conditions prévues à cet article si les exigences suivantes sont remplies :

- Un minimum de deux résidences habitées de manière permanente sont construites sur la rue;
- La rue est conforme au règlement de lotissement actuellement en vigueur et a donc un cadastre conforme ou est décrite dans un acte notarié comme étant une rue d'utilité publique carrossable avant l'entrée en vigueur du règlement de lotissement numéro 318 (Canton de Chatham) ou numéro 199 (Village de Brownsburg);
- La rue a une surface de roulement d'une largeur minimale de 4 mètres;
- Une couche de gravier de finition MG-20 est appliquée sur une épaisseur d'au moins 10 centimètres;
- Des fossés ou un système de drainage pluvial sont prévus pour éviter l'accumulation d'eau sur la rue.

La rue dérogatoire est réputée conforme jusqu'à la dernière entrée charretière construite.

---

R. 034-2002, a. 2; R. 034-01-2008, a. 2., R-034-02-2024, a.1.

## **ARTICLE 3                    CESSION OU MUNICIPALISATION DES RUES**

- 3.1 En plus des exigences spécifiées à l'article 2 du présent règlement, les conditions et les autres formalités sous-indiquées devront être également exécutées et accomplies avant que la municipalité accepte de se porter « acquéreur » de l'assiette d'une rue que le propriétaire demande de céder afin que la municipalité en assume la responsabilité et l'entretien
- a) Le propriétaire offrira de céder à la municipalité de Brownsburg-Chatham, pour la somme de un dollar (1\$), l'assiette du terrain formant un lot ou des lots distincts et constituant la rue municipalisée ;
- b) Aux quatre (4) coins de la rue et à tous les changements d'orientation de cette rue, le cédant devra faire placer, à ses frais, par un arpenteur-géomètre, des bornes et des piquets repères pour la localisation de ces bornes ;





# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

LE MOT « RUE » SIGNIFIE TOUTE RUE, ROUTE, CHEMIN PUBLIC OU PRIVÉ À ÊTRE CONSTRUIT, RECONSTRUIT OU PROLONGÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BROWNSBURG-CHATHAM.

---

R. 034-2002, a. 8.

## **ARTICLE 9 ABROGATION**

Le présent règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs et ses amendements ainsi que tout autre règlement ou partie de règlement traitant des mêmes sujets que le présent règlement.

---

R. 034-2002, a. 9.

## **ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

R. 034-2002, a. 10.

---

Alain Bédard  
Maire

---

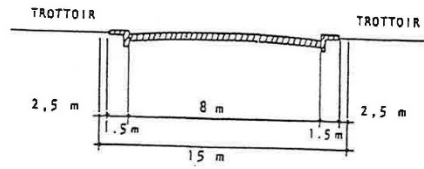
Line Ross, M.B.A.  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Avis de motion :  
Adopté ce :  
Affiché ce :

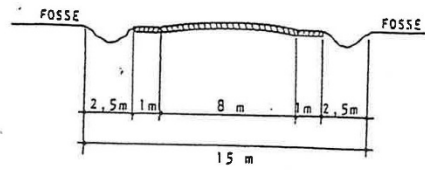
Le 4 mars 2002  
Le 2 avril 2002  
Le 5 avril 2002

# Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

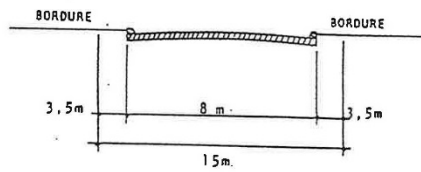
## ANNEXE A



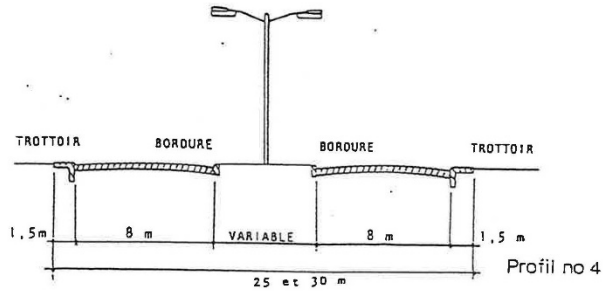
Profil no 1



Profil no 2

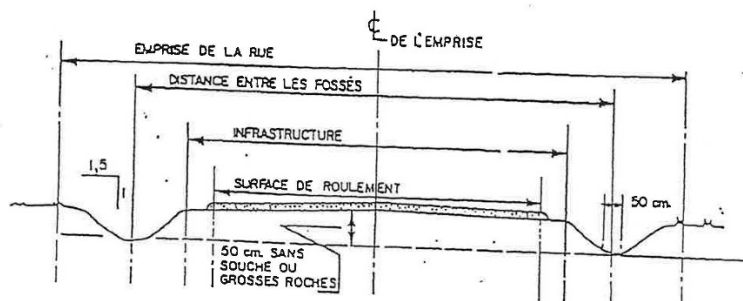


Profil no 3

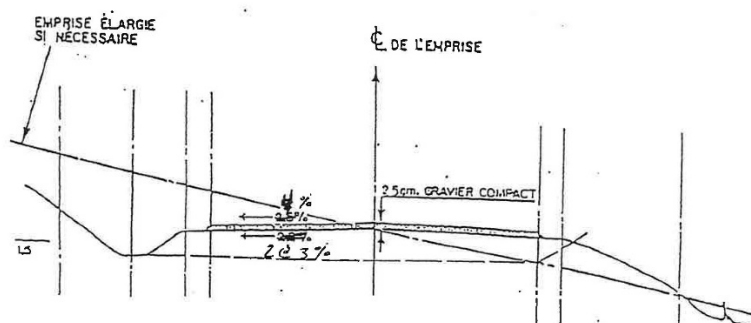


## ANNEXE B

### COUPE en TERRAIN PLAT



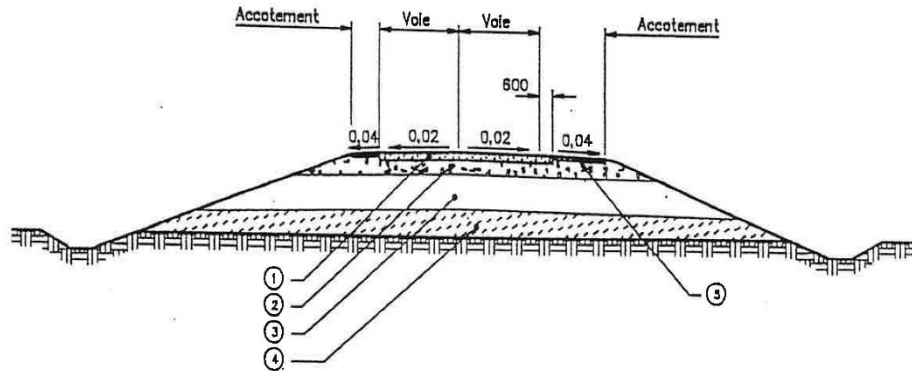
### COUPE en TERRAIN en PENTE





# Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

## STRUCTURE DE CHAUSSÉE RIGIDE, ROUTE EN MILIEU RURAL

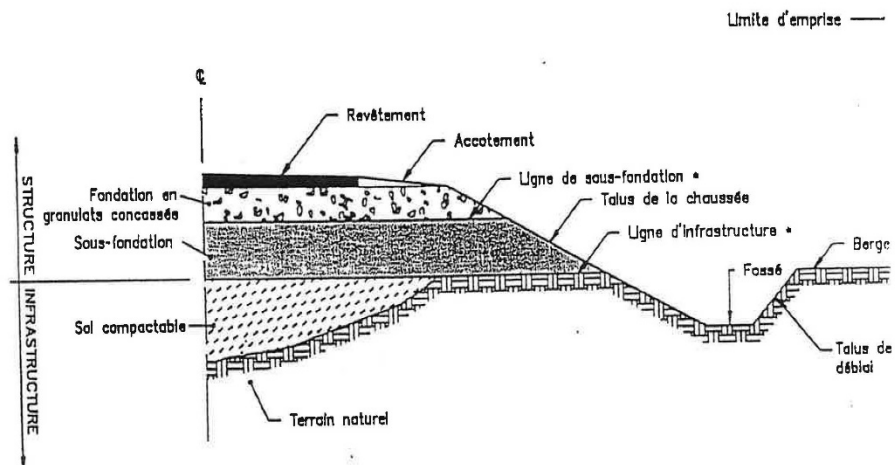


- ① Revêtement en béton de ciment de type IIIA ou IIIB (35 MPa), épaisseur spécifiée aux plans et devis.
- ② Fondation en granulat concassé, épaisseur de 150 mm.
- ③ Sous-fondation, épaisseur variable (selon l'étude du sol).
- ④ Remblai en sol compactable, épaisseur variable.
- ⑤ Accotement en enrobé bitumineux.

### Notes :

- les matériaux doivent répondre à la «Liste des normes de matériaux II-2» jointe au présent document;
- les cotes sont en millimètres.

## TERMINOLOGIE RELATIVE AUX CHAUSSÉES



\* Sur les profils, on emploiera toujours la dénomination de la ligne la plus haute, si les lignes sous-jacentes coïncident avec elle.

# Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

## SYSTEME UNIFIE DE CLASSIFICATION DES SOLS

PRINCIPALES DIVISIONS	SYMBOLE		DESCRIPTION	
	Lettre	Dessin		
SOLS A GROS GRAINS Moins de la moitié du matériau passe le tamis 80 µm	Graviers et sols graveleux Moins de la moitié des gros grains passe le tamis 5 mm	Graviers purs Peu ou pas de grains fins	GW	Gravier bien calibré ou mélange graver-sable. Peu ou pas de grains fins.
		Gravier avec grains fins	GP	Gravier mal calibré ou mélange graver-sable. Peu ou pas de grains fins.
			GM <sup>d</sup>	GMd) si LL < 25, I.P. < 5 Gravier-silt, graver-sable-silt GMu) si LL > 25, I.P. > 5
		Sables et sols sableux Plus de la moitié des gros grains passe le tamis 5 mm	Sables purs Peu ou pas de grains fins	GC
	SW			Sable bien calibré ou mélange graver-sable. Peu ou pas de grains fins.
	Sable avec grains fins	Sables purs Peu ou pas de grains fins	SP	Sable mal calibré ou sable graveleux. Peu ou pas de grains fins.
			SM <sup>d</sup>	SMD) si LL < 25, I.P. < 5 Sable siltieux, mélange sable-silt SMu) si LL > 25, I.P. > 5
		Sable avec grains fins	SC	Sable argileux, mélange sable-argile.
			ML	Silt inorg. et sable très fin, poussières de rogne, sable très fin, siltieux ou argileux, ou silt arg. de faible plasticité.
	SOLS A GRAINS FINS Plus de la moitié du matériau passe le tamis 80 µm	Silt et argées Limite de liquidité inférieure à 50	CL	Argile inorg. de faible plasticité, argile graveleuse, sableuse, siltueuse, limon.
OL			Silt organique et mélange silt-argée organique de faible plasticité.	
MH			Silt inorganique, sol sableux très fin ou siltieux, micaux ou diatomés, silt vaseux.	
Silt et argées Limite de liquidité supérieure à 50		CH	Argile inorganique de grande plasticité, argile limoneuse.	
		OH	Argile organique d'une plasticité moyenne à grande, silt organique.	
		PT	Terre noire et autres sols très organiques, tourbe.	

I.P.: Indice de plasticité L.L.: Limite de liquidité

### Guide des épaisseurs d'emprunt granulaire.

Sol ou emprunt ordinaire classifié comme	Sous-fondation (épaisseur tassée, au centre)	
	Route nationale et régionale	Chemin municipal
GM et GC	300 mm	150 mm
SM et SC	450 mm	300 mm
CL, ML, OL* OH*, CH, MHF	600 mm	450 mm

\* Ces sols organiques doivent faire l'objet d'une attention spéciale.